

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER DES
TRAVAUX CHEMIN DES GOURGUETTES EN BORDURE DE LA PARCELLE A 818
POUR DEBOUCHER UN FOSSE D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

ARRETE

ART. 1 : Monsieur Laurent BERLENGUE au nom du GAEC est autorisé à effectuer des travaux Chemin des Gourguettes, en bordure de la parcelle A818, pour déboucher un fossé d'évacuation d'eaux pluviales.

Du 3 juillet au 4 juillet 2023

ART. 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par Monsieur Laurent BERLENGUE.

ART. 3 : Le permissionnaire sera considéré comme responsable de tout accident ou incident du fait de la non-conformité à la surveillance des travaux et des règles de sécurité en découlant.

ART. 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature.

ART. 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART. 6 : le maire et la gendarmerie sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne, le 3 juillet 2023.



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne